

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Strassen. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 11 juillet 2003, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

RÈGLEMENT DE CIRCULATION***CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS	6
2	CIRCULATION - OBLIGATIONS	12
3	CIRCULATION - PRIORITES	16
4	CIRCULATION - DIVERS	18
5	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS	19
6	REGLEMENTATIONS ZONALES.....	41

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

1/1/1 Accès interdit

1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

1/3/2 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs

1/3/3 Accès interdit aux piétons

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

1/4/2 Interdiction de tourner à droite

1/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

1/4/4 Interdiction de tourner à gauche pour véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

2/3 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

2/3/1 Chemin pour piétons obligatoire

2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

2/6 PASSAGE POUR PIETONS

- 2/6/1 Passage pour piétons
- 2/7 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES**
- 2/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/3/1 Signaux colorés lumineux

4 CIRCULATION - DIVERS

- 4/1 RUE CYCLABLE**
 - 4/1/1 Rue cyclable

5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**
 - 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
- 5/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 5/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h
- 5/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 5/2/1 Stationnement interdit
 - 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
 - 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
 - 5/2/5 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs
 - 5/2/6 Stationnement interdit, livraisons
 - 5/2/7 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
 - 5/2/8 Stationnement interdit certains jours
- 5/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 5/4 PARKING**
 - 5/4/1 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 5/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**
 - 5/5/0 Vignettes de stationnement et de parage
 - 5/5/1 Stationnement avec disque
 - 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

- 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 5/5/4 Stationnement avec disque, sauf résidents
- 5/5/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- 5/5/6 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t
- 5/5/7 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t
- 5/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents
- 5/5/9 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- 5/5/10 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 5/5/11 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette - parcage véhicules <= 3,5t
- 5/6 ARRET D'AUTOBUS**
 - 5/6/1 Arrêt d'autobus

6 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 6/1 ZONE A 30 KM/H.**
 - 6/1/1 Zone à 30 km/h.
- 6/2 ZONE DE RENCONTRE**
 - 6/2/1 Zone de rencontre
- 6/3 ZONE RESIDENTIELLE**
 - 6/3/1 Zone résidentielle
- 6/4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**
 - 5/4/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'
 - 6/4/1 Zone 'Stationnement interdit'
 - 6/4/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'
 - 6/4/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'
 - 6/4/4 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3a 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs à l'exception des conducteurs de motocycles à deux roues sans side-car et des conducteurs de cyclomoteurs' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "> 3,5t " et de l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/4/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/3, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



ARTICLE 1/4/4 Interdiction de tourner à gauche pour véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/4, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/3 CHEMIN POUR PIETONS OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons et aux piétons utilisant un engin de déplacement personnel, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire'.



ARTICLE 2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

ARTICLE 2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a.



ARTICLE 2/6 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/6/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 2/7 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES

ARTICLE 2/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/7/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

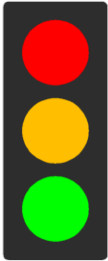
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/3/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 CIRCULATION - DIVERS

ARTICLE 4/1 RUE CYCLABLE

ARTICLE 4/1/1 Rue cyclable

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1, les règles de circulation particulières aux rues cyclables s'appliquent, conformément à l'article 162quinquies modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,18a 'rue cyclable'.



5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 5/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 5/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté taxis" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/5 Stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/5 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté " suivi des symboles du motocycle et du cyclomoteur.



ARTICLE 5/2/6 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/6 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 5/2/7 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/7, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "> 3,5t".



ARTICLE 5/2/8 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/8, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



ARTICLE 5/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

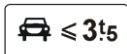


ARTICLE 5/4 PARKING

ARTICLE 5/4/1 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 5/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE

ARTICLE 5/5/0 Vignettes de stationnement et de parcage

Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). L'inscription d'un numéro d'immatriculation est limitée à une seule vignette à la fois. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation. L'établissement d'un duplicata d'une vignette remplace la vignette en cours de validité concerné.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette. Les deux premières vignettes sont établies jusqu'à la fin de l'année en cours et renouvelées d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. La troisième vignette est établie pour une durée de minimum six mois et pour une durée maximale de douze mois. La troisième vignette, s'il est établie pour six mois, peut être renouvelée une seule fois pour six mois, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. L'établissement et le renouvellement de la troisième vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe du 13/12/2010. La taxe n'est pas remboursée lors de la restitution de la troisième vignette à l'administration émettrice avant la fin de la validité de celle-ci.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ; (lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe);
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2. tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2. tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1. tiret) et pour une durée adaptée (2. tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

2.3. Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune / dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de minimum 1 semaine à 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- le pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de l'obtention d'une vignette 'visiteur' conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s);

- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes:

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention 'stationnement résidentiel';
- sceau de contrôle;
- secteur de validité de la vignette;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du jour, du mois et de l'année;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette ;

Au verso:

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ARTICLE 5/5/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/2 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 5/5/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/3 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



ARTICLE 5/5/4 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/5 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/5 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/6 Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/5/6 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " ainsi que le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 5/5/7 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/5/7 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/8 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/9 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/9 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/10 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies et places énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/10 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée. Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/11 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette - parcage véhicules <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à 5/5/11 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par 1) un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/6 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



6 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 6/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 6/2 ZONE DE RENCONTRE

ARTICLE 6/2/1 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



ARTICLE 6/3 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 6/3/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



ARTICLE 5/4/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/5 , le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0 ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 6/4/1 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/1 , le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 6/4/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/2 , le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 6/4/3 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/3 , le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, non payant limitée à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 6/4/4 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/4, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/7/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un cartouche portant selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés". et 2) par un cartouche portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



***CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES***

1	en périphérie des agglomérations	48
2	Strassen (Stroossen).....	62

1 en périphérie des agglomérations

Chemins agricoles hors agglomération.....	49
Industrie, rue de l'.....	50
Millewé	51
N34	52
Place publique Fraiheetsbam	53
Place publique Réservoir d'eau	54
Reckenthal, rue de (Site couvert et non-couvert des bâtiments 297 à 303)	55
Val Ste Croix	57
Z.A.I. Bourmicht - rue des Mérovingiens.....	58
Z.A.I. Bourmicht - rue du Puits Romain	60

1 en périphérie des agglomérations

Chemins agricoles hors agglomération

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	 excepté cycles frei autorisé patins à roulettes frei
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

1 en périphérie des agglomérations

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du CR230 jusqu'à la hauteur du chemin de liaison avec la rue de la Victoire, trottoir de droite en provenance de Merl (patins à roulettes autorisés)	02/06/2021 02/11/2021	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble 32 - A la hauteur du bâtiment 30	24/11/2008 30/04/2009 14/05/2014 12/09/2014	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 30, du côté pair - A la hauteur du bâtiment 34, du côté impair	14/05/2014 12/09/2014 14/05/2014 12/09/2014	

1 en périphérie des agglomérations

Millewé

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	 excepté  frei  autorisé frei
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

1 en périphérie des agglomérations

N34

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes entre la rue des Thermes et la limite communale avec la commune de Bertrange, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	05/04/2017 05/05/2017	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Le chemin pour piétons et cyclistes entre la rue des Thermes et la limite communale avec la commune de Bertrange, sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	

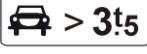
1 en périphérie des agglomérations

Place publique Fraiheetsbam

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	10/03/2023 22/09/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR181	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la place	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/7	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Sur toute la place	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking sur le côté du chalet (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) - Le parking sur le côté au sud (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023	

1 en périphérie des agglomérations

Place publique Réservoir d'eau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR181	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la place publique (1 emplacement)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/2/7	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Sur toute la place	24/11/2008 30/04/2009	 
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la place, des 2 côtés (lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 4h)	24/11/2008 30/04/2009	

1 en périphérie des agglomérations

Reckenthal, rue de (Site couvert et non-couvert des bâtiments 297 à 303)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (3,5t)	08/05/2019 07/08/2019	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (20km/h)	08/05/2019 07/08/2019	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	03/10/2024 18/11/2024	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230) - A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009 08/05/2019 07/08/2019	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le hall du tir à l'arc, sur 1 emplacement - Derrière le hall du tir à l'arc, sur 2 emplacements - A la hauteur du bâtiment 297 (Hall du Karaté) (1 emplacement couvert)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 08/05/2019 07/08/2019	

5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking devant le hall du tir à l'arc (1 emplacement)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le hall du karaté (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	10/03/2023 22/09/2023	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Sur l'ensemble du site couvert et non-couvert des bâtiments 297 à 303 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	  

1 en périphérie des agglomérations

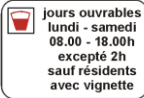
Val Ste Croix

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes entre le giratoire (CR230) et la limite communale avec la Ville de Luxembourg (patins à roulettes autorisés)	05/04/2017 05/05/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR230	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la limite communale avec la ville de Luxembourg jusqu'au CR230, du côté pair (également applicable sur l'accotement)	14/05/2014 12/09/2014	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 310, du côté pair	05/04/2017 05/05/2017	

1 en périphérie des agglomérations

Z.A.I. Bourmicht - rue des Mérovingiens

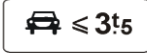
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à l'intersection avec le giratoire (CR230), à droite	24/11/2008 30/04/2009	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire (CR230) - A la hauteur de la maison 17	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur les emplacements aménagés de la limite communale jusqu'en face du bâtiment n°9-17, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face du bâtiment n°9-17 - Devant le bâtiment n°9-17	24/11/2008 30/04/2009 14/05/2014 12/09/2014	
6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

1 en périphérie des agglomérations

Z.A.I. Bourmicht - rue du Puits Romain

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (50 km/h)	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la sortie du parking - A la hauteur des bâtiments 19 à 29 - A l'intersection avec la rue du Puits Romain, dans l'accès au parking à côté de l'autoroute A6	24/11/2008 30/04/2009 14/05/2014 12/09/2014 08/05/2019 07/08/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Dans l'accès du parking du côté de l'autoroute A6, des deux côtés	05/04/2017 05/05/2017	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue des Mérovingiens (1 emplacement) - Sur le parking à l'extrémité de la rue, côté autoroute A6 (1 emplacement)	08/05/2019 07/08/2019 08/05/2019 07/08/2019	
5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- A l'intersection avec la rue des Mérovingiens (2 emplacements)	10/03/2023 22/09/2023	

5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- De l'accès au parking du côté de l'autoroute A6 jusqu'à la rue des Mérovingiens (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/5/10	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A l'intersection avec la rue des Mérovingiens (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	08/05/2019 07/08/2019	  
5/5/11	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette, véhicules <= 3,5t	- A l'extrémité de la rue, côté autoroute A6 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - Le parking à l'intersection avec la rue des Mérovingiens, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking entre la limite communale avec la commune de Bertrange et la rue des Mérovingiens, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	24/11/2008 30/04/2009 08/05/2019 07/08/2019 10/03/2023 22/09/2023	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur des bâtiments 19 à 29, du côté impair	14/05/2014 12/09/2014	
6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Acht, Scheen	66
Anémones, rue des	67
Ardennes, rue des	68
Arlon, rte d' (N6)	70
Beffort, rue Anne	78
Belair, rue	80
Belle-vue, rue	81
Blanche, chaussée (CR181)	83
Bois, rue du	85
Braille, rue Louis	88
Buchholtz, rue Helen	89
Capucines, rue des	91
Carrefours, rue des (CR230)	93
Carrières, rue des	95
Chapelle, rue de la (CR181)	96
chemin de liaison entre la cité Oricher Hoehl et la rue de Reckenthal	98
chemin de liaison entre la cité Pescher - la rue des Lilas et la rue des Muguets	99
chemin de liaison entre la route d'Arlon et la rue Henri Dunant	100
Chemin de liaison entre la rue de l'Industrie et la rue de la Victoire	101
chemin de liaison entre la rue de la Chapelle et la rue Henri Dunant	102
chemin de liaison entre la rue de la Libération et le parking à la hauteur du Hall Omnisports dans la rue Feyder	103
chemin de liaison entre la rue de la Liberté et le parking du campus scolaire dans la rue du Cimetière	104
chemin de liaison entre la rue de la Paix et le parking à la hauteur du Hall Omnisports dans la rue Feyder	105
chemin de liaison entre la rue de la Résistance et la rue de la Déportation	106
chemin de liaison entre la rue de la Vallée et la cité Oricher Hoehl	107
chemin de liaison entre la rue de la Victoire et la rue des Ardennes	108
chemin de liaison entre la rue de la Victoire et la rue du X septembre	109
chemin de liaison entre la rue de Reckenthal et la rue des Violettes	110
chemin de liaison entre la rue des Eglantiers et la rue des Lilas	111
chemin de liaison entre la rue des Lavandes et le chemin de liaison entre la rue Reckenthal et la rue des Violets	112
chemin de liaison entre la rue des Lilas et la rue Mathias Saur	113
chemin de liaison entre la rue des Primevères et la rue des Marguerites	114
chemin de liaison entre la rue des Romains et la route d'Arlon (N6)	115
chemin de liaison entre la rue des Romains et le Parc RIEDGEN	116
chemin de liaison entre la rue des Romains et le parking en face de l'arrêt de bus dans la rue Feyder	117

chemin de liaison entre la rue Dicks et la limite communale avec la commune de Bertrange	118
Chemin de liaison entre la rue du Cimetière et la rue des Prés	119
chemin de liaison entre la rue du Général G.S. Patton et la rue Henri Dunant	120
chemin de liaison entre la rue du Parc et la rue des Romains	121
chemin de liaison entre la rue Emile Mayrisch et le Parc RIEDGEN	122
chemin de liaison entre la rue Helen Bucholtz et la rue Louis Koster.....	123
chemin de liaison entre la rue Henri Dunant et le parking du CIPA	124
chemin de liaison entre la rue Kaltacht et la rue de Reckenthal	125
chemin de liaison entre la rue Kaltacht et la rue des Primeurs.....	126
chemin de liaison entre la rue Louis Braille et la rue Dr Robert Koch.....	127
chemin de liaison entre la rue Louis Koster et la rue de Reckenthal	128
Chemin de liaison entre la rue Schafsstrachen et la route d'Arlon (N6)	129
chemin de liaison entre la rue Scheen Acht et la rue Mère Teresa	130
chemin de liaison entre la rue Semmelweis et la route d'Arlon (N6)	131
chemin de liaison entre la rue Thomas Edison et la rue des Potagers.....	132
chemin de liaison entre le parking à la fin de la rue Emile Mayrisch et la rue Henri Dunant	133
chemin de liaison entre le parking à la fin de la rue Emile Mayrisch et le Parc RIEDGEN ..	134
chemin de liaison entre le parking de la maison 217-route d'Arlon et le parvis du Centre Culturel Paul Barblé	135
chemin de liaison entre le parking du Parc de l'Indépendance et le Parc de l'Indépendance	136
chemin de liaison la rue Dr Robert Koch et la rue Marie Curie.....	137
chemins de liaison entre la route d'Arlon et le Parvis du Centre Culturel Paul Barblé	138
Chemins de liaison entre la rue de la Déportation et la rue de l'Indépendance	139
chemins de liaison entre la rue de l'Ecole et le Parc de l'Indépendance	140
chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre	141
chemins de liaison entre la rue des Capucines et le parc de la cité Pescher 4	142
chemins de liaison entre la rue des Primevères et la rue des Lavandes.....	143
Chemins de liaison entre la rue du Cimetière et la rue de la Victoire	144
chemins de liaison entre la rue Feyder et le Parc de l'Indépendance	145
chemins de liaison entre la rue Henri Dunant et le Parc RIEDGEN	146
chemins de liaison entre rue des Primevères et la rue des Lavandes	147
Cimetière, rue du.....	148
Curie, rue Marie.....	152
Déportation, rue de la	154
Dicks, rue	155
Dunant, rue Henri	156
Ecole, rue de l'.....	158
Edison, rue Thomas	160
Eglantiers, rue des	162
Eglise, rue de l'.....	163
Federspiel, rue Pierre	166
Feyder, rue.....	168

Fleming, rue Alexandre	170
Follereau, rue Raoul.....	171
Genêt, rue du	173
Goergen, rue Mathias.....	174
Grève, rue de la.....	175
Heid, op der.....	176
Indépendance, rue de l'	177
Jardins, rue des.....	179
Kaltacht, rue	180
Kemp, rue Jean-Pierre	181
Kiem, rue du.....	182
Koch, rue Dr Robert	185
Koster, rue Lou.....	186
Lavandes, rue des.....	187
Lentz, rue Michel	189
Libération, rue de la.....	190
Liberté, rue de la	191
Lilas, rue des.....	193
Mandela, rue Nelson	195
Marguerites, rue des	196
Mayrisch, rue Emile.....	197
Mère Teresa, rue.....	199
Merovingiens, rue des	200
Millewée, rue	201
Molitor-Peffer, rue Dr. Marie-Paule	203
Muguets, rue des.....	204
Normandie, rue de la.....	206
Oeillets, rue des	208
Orchis, rue des.....	209
Oricher Hoehl, cité.....	210
Paix, rue de la	212
Parc, rue du.....	214
Pasteur, rue Louis	215
Patton, rue du Général George S.	216
Pescher, cité	218
Plébiscite, rue du.....	220
Poste, rue de la	222
Potagers, rue des.....	223
Prés, rue des.....	224
Primeurs, rue des	226
Primevères, rue des	228
Puits Romain, rue du.....	229
Rackenberg, cité	230
Reckenthal, rue de (accès maisons 155-163).....	232

Reckenthal, rue de (accès maisons 160-164).....	233
Reckenthal, rue de (accès maisons 180a-182b).....	234
Reckenthal, rue de (CR230).....	236
Relais, rue Le	239
Résistance, rue de la.....	240
Rodange, rue Michel	242
Romains, rue des (CR181).....	243
Romains, rue des (limite communale - rue de Strassen)	244
Romains, rue des (rue des Carrefours - rue de la Chapelle).....	246
Roses, Val des	251
Sacrifiés, rue des.....	252
Saur, rue Mathias	253
Schafsstrachen, rue	256
Schweitzer, rue Albert	258
Scillas, rue des.....	259
Semmelweis, rue.....	260
Solidarité, rue de la	261
Thermes, rue des	263
Thomas-Clement, rue Marguerite	266
Tilleuls, rue des	268
Ungeheuer, rue Albert	269
Vallée, rue de la	270
Victoire, rue de la	272
Violettes, rue des.....	274
Weyrich, rue Michel	275
Witry, rue Pierre	276
XI Novembre 1918, rue du	277
X Septembre, rue du	278

2 Strassen (Stroossen)

Acht, Scheen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	08/05/2019 07/08/2019	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Anémones, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Ardennes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Victoire	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/4/5	zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 3h)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/10	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté de la maison 23 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements)	03/10/2024 18/11/2024	

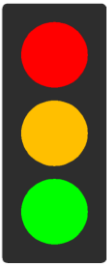
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 13 à 24	29/02/2024 17/06/2024	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 13 jusqu'à la fin de la rue	29/02/2024 17/06/2024	
6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Arlon, rte d' (N6)

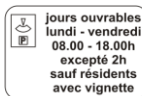
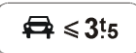
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux piétons	- Le long de la maison n°237	10/03/2023 22/09/2023	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Anne Beffort, en provenance de la Ville de Luxembourg, à gauche	16/12/2015 19/05/2016	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la sortie d'autoroute (A6), en provenance de la Ville de Luxembourg, à droite	24/11/2008 30/04/2009	
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la maison 97 jusqu'à la maison 65, en direction de la Ville de Luxembourg	24/11/2008 30/04/2009	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur le site du centre médical (maisons 237A à 245) sur toute la longueur, dans les deux sens (20km/h)	08/05/2019 07/08/2019	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à l'intersection avec le giratoire (N34), à droite	27/07/2023 27/09/2023	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (N34) 2x	24/11/2008 30/04/2009	

2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- De la maison 373 jusqu'à la maison 216, voie de circulation de droite, véhicules visés par l'article 107 du Code de la Route autorisés, cycles autorisés 17/07/2013 25/10/2013 - De la maison 273 jusqu'à la maison 176, voie de circulation de droite, véhicules visés par l'article 107 du Code de la Route autorisés, cycles autorisés 17/07/2013 25/10/2013 - De la maison 164a jusqu'à la maison 155, voie de circulation de droite, véhicules visés par l'article 107 du Code de la Route autorisés, cycles autorisés 17/07/2013 25/10/2013 - De la maison 139 jusqu'à la maison 103, voie de circulation de droite, véhicules visés par l'article 107 du Code de la Route autorisés, cycles autorisés 17/07/2013 25/10/2013 - De la maison 87 jusqu'à la limite communale, voie de circulation de droite, véhicules visés par l'article 107 du Code de la Route autorisés, cycles autorisés 03/10/2024 18/11/2024	   
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 18 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 65 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la sortie de l'autoroute (A6) 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 119 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) et la rue de Reckenthal (CR230) 2x 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue de l'Eglise et rue du Bois 2x 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181) et la rue de la Chapelle (CR181) 2x 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue Raoul Follereau 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 377 24/11/2008 30/04/2009	

		- Sur l'accès à l'autoroute (A6) adjacent, à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) 24/11/2008 30/04/2009 - Sur la sortie de l'autoroute (A6) adjacent, à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue des Capucines 24/11/2008 30/04/2009	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le giratoire (N34) 27/07/2023 27/09/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N34) 2x 24/11/2008 30/04/2009 - Pour le tournant à droite à l'intersection avec la rue Raoul Follereau 24/11/2008 30/04/2009 - Le tronçon de rue entre les maisons 24 et 30, à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) 10/03/2023 22/09/2023	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 18 24/11/2008 30/04/2009 - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 65 24/11/2008 30/04/2009 - Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 377 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) et la rue de Reckenthal (CR230) 2x 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue du Bois et la rue de l'Eglise 2x 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181) et la rue de la Chapelle (CR 181) 2x 24/11/2008 30/04/2009 - Sur la sortie de l'autoroute (A6) adjacent, à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) 24/11/2008 30/04/2009 - Sur l'accès à l'autoroute (A6) adjacent, à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la sortie de l'autoroute (A6) 2x 24/11/2008 30/04/2009	

		- Pour le tournant à gauche, à l'intersection avec l'accès à l'autoroute A6 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue des Capucines 24/11/2008 30/04/2009	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- Le long de l'immeuble 237A à 237B 10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 194a jusqu'à la maison 218, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 162 jusqu'à la maison 176, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 194a jusqu'à la chaussée Blanche, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la N34 jusqu'à la rue Marie Curie, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 270 jusqu'au giratoire, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la limite communale jusqu'à l'accès à l'autoroute (A6), du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue Marie Curie jusqu'à la rue Raoul Follereau, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - Le long des immeubles 237A à 237B, du côté opposé 10/03/2023 22/09/2023	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 134, sur 1 emplacement 24/11/2008 30/04/2009 - Devant la maison 165, sur 1 emplacement 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le parking à la hauteur de la maison 241A - 241B (2 emplacements) 08/05/2019 07/08/2019	 excepté  2 emplacements
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant la maison 148, sur 1 emplacement 24/11/2008 30/04/2009	 excepté taxis 2 emplacements

5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison 190B, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - Devant les maisons 234 à 236, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - Devant la maison 152A, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - Devant la maison 165, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - Devant la maison 117, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - A la hauteur de la maison 270, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 08/05/2019 07/08/2019	 
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur le pont d'autoroute, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009	
5/5/1	stationnement avec disque	- Le long des l'immeubles 237A à 237B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, excepté 30min.) 10/03/2023 22/09/2023	 
5/5/2	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking en face des immeubles 237B à 245 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00, excepté 60 min.) (1 emplacement) 10/03/2023 22/09/2023	  

5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté de la maison 237A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	08/05/2019 07/08/2019	  
5/5/5	stationnement avec disque, sauf résidents, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Devant la maison 117, sur 4 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	  
5/5/6	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking entre les maisons 237A et 239A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 60 min.) - Le parking à la hauteur de la maison 241A - 241B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 60 min.) - Le parking en face des immeubles 237B à 245 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00, max. 30 min.) - Le parking en face de l'immeuble 237B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, max. 30min.)	08/05/2019 07/08/2019 08/05/2019 07/08/2019 10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 217 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - Le parking à l'arrière de la maison 243 -245 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h.)	24/11/2008 30/04/2009 14/05/2014 12/09/2014	  

5/5/9	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 180 jusqu'à la maison 194a, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 08/05/2019 07/08/2019 - De la maison 218 jusqu'à la maison 260, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 08/05/2019 07/08/2019 - De la maison 126 jusqu'à la maison 152, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - A partir de la maison 152 jusqu'à la maison 164, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - Devant la maison 163, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue du Général S. Patton jusqu'à la maison 289B, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) 08/05/2019 07/08/2019	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 24, du côté pair 16/12/2015 19/05/2016 - A la hauteur de la maison 59, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 119, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 128a, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 162, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 229, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 194A, des 2 côtés 16/12/2015 19/05/2016 - A la hauteur de la maison 301, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 307, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue Raou Follereau, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 163, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	

		- A la hauteur de la maison 25, du côté impair	16/12/2015 19/05/2016	
--	--	---	--------------------------	--

2 Strassen (Stroossen)

Beffort, rue Anne

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6), à gauche	05/04/2017 05/05/2017	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	05/04/2017 05/05/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue Marguerite Thomas-Clement	08/05/2019 07/08/2019	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

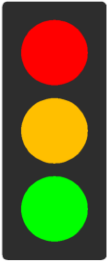
Belle-vue, rue

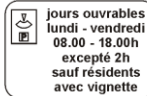
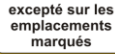
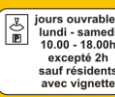
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 6, du côté pair (1 emplacement)	03/10/2024 18/11/2024	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
-------	---------------	-------------------------	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

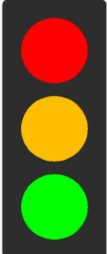
Blanche, chaussée (CR181)

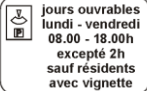
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A la hauteur de la maison 22 - A l'intersection avec la rue des Carrières	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue route d'Arlon (N6) - Pour le passage piétons à l'intersection avec la rue des Carrières	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la route d'Arlon (N6), du côté impair - De la limite d'agglomération jusqu'à la maison 17, du côté impair - De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la maison 20, du côté pair - De la maison 16 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	

5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 20 jusqu'à la maison 16, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 17 jusqu'à la maison 4, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 22, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 31-33, sur toute la longueur 05/04/2017 05/05/2017	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 31-33, sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8.00 - 18.00h, excepté 2h) 05/04/2017 05/05/2017	  

2 Strassen (Stroossen)

Bois, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181) - A la hauteur de la maison 32	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181) - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Arlon jusqu'à la maison 4, du côté pair - De la maison 12 jusqu'à la maison 26, du côté pair - De la maison 46 jusqu'à la maison 62, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	

		- De la maison 66 jusqu'à la Chaussée Blanche (CR181), du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la route d'Arlon jusqu'à la maison 5, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 19 jusqu'à la maison 49, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 55 jusqu'à la maison 68, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 86 jusqu'à la Chaussée Blanche (CR181), du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le chalet des scouts, sur 1 emplacement 24/11/2008 30/04/2009	 
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- Devant le chalet des scouts, sur 12 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 4h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 4 jusqu'à la maison 12, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 28 jusqu'à la maison 46, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 62 jusqu'à la maison 64, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 7 jusqu'à la maison 19, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 49 jusqu'à la maison 55 inclus, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 68 jusqu'à la maison 86 du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009	 

5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 34, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 68, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à la maison 86 24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Braille, rue Louis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du chemin de liaison entre la rue Dr Robert Koch et la rue Louis Braille, du côté impair	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

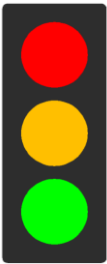
Buchholtz, rue Helen

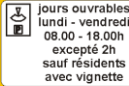
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking entre les maisons 8 et 10, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	  
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue Lou Koster jusqu'à la maison 13	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 13 jusqu'à la fin de la rue	05/04/2017 05/05/2017	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

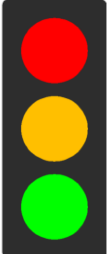
Capucines, rue des

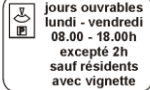
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la place publique "Sud" (1 emplacement)	08/05/2019 07/08/2019	

5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de la place publique (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	03/10/2024 18/11/2024	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la place publique (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	  
6/3/1	zone résidentielle	- A 60 mètres de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue Mathias Saur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	 

2 Strassen (Stroossen)

Carrefours, rue des (CR230)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De la limite d'agglomération jusqu'à la route d'Arlon (N6), dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue du Kiem 2x - A la hauteur de la maison 27	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Pour le premier passage piétons à l'intersection avec la rue du Kiem, en venant de Merl	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Romains jusqu'à la maison 19, du côté impair	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- A l'extrémité nord de la maison n°3, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue Belle-Vue jusqu'à la maison 14, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 19 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - Le long de la maison 3, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 17A et 19, du côté impair	10/03/2023 22/09/2023	

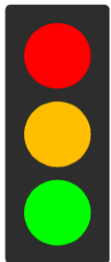
2 Strassen (Stroossen)

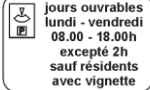
Carrières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la chaussée Blanche (CR181) jusqu'à la maison 29	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	16/12/2015 19/05/2016	

2 Strassen (Stroossen)

Chapelle, rue de la (CR181)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Romains, en provenance de la route d'Arlon (N6), à gauche	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A la hauteur de la maison 5	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Romains jusqu'à la maison 8, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- En face de la maison n°27, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00)	03/10/2024 18/11/2024	 
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- Le long de la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 8 jusqu'à la route d'Arlon (N6), du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	 

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la cité Oricher Hoehl et la rue de Reckenthal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 17, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la cité Pescher - la rue des Lilas et la rue des Muguets

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 55, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la route d'Arlon et la rue Henri Dunant

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 289b, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Chemin de liaison entre la rue de l'Industrie et la rue de la Victoire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	02/06/2021 02/11/2021	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	02/06/2021 02/11/2021	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Chapelle et la rue Henri Dunant

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 19 et 21 (rue de la Chapelle), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Liberation et le parking à la hauteur du Hall Omnisports dans la rue Feyder

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 46 (rue de la Libération), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Liberté et le parking du campus scolaire dans la rue du Cimetière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 2, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Paix et le parking à la hauteur du Hall Omnisports dans la rue Feyder

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 6 et 8 (rue de la Paix), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Résistance et la rue de la Déportation

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 14 et 16, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Vallée et la cité Oricher Hoehl

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la fin de la rue, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Victoire et la rue des Ardennes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin en face de la maison 40 (rue de la Victoire), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de la Victoire et la rue du X septembre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin en face de la maison 38, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue de Reckenthal et la rue des Violettes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin longeant le rempart de l'autoroute A6, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Eglantiers et la rue des Lilas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin côté de la maison 1, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Lavandes et le chemin de liaison entre la rue Reckenthal et la rue des Violets

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 2, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Lilas et la rue Mathias Saur

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 28 et 30 (rue des Lilas), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Primevères et la rue des Marguerites

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 22 (rue des Primevères), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Romains et la route d'Arlon (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 28A (rue des Romains), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Romains et le Parc RIEDGEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 134 et 134a, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue des Romains et le parking en face de l'arrêt de bus dans la rue Feyder

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin en face de la maison 48 (rue des Romains), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Dicks et la limite communale avec la commune de Bertrange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la maison 1, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Chemin de liaison entre la rue du Cimetière et la rue des Prés

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	02/06/2021 02/11/2021	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	02/06/2021 02/11/2021	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue du Général G.S. Patton et la rue Henri Dunant

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin entre la fin de la rue du Général George S. Patton et le parking à côté de la maison 11 (rue Henri Dunant), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la maison 5a (rue du Général George S. Patton), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue du Parc et la rue des Romains

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 13 (rue du Parc), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Emile Mayrisch et le Parc RIEDGEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Helen Bucholtz et la rue Louis Koster

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin à côté de la maison 10 (rue Helen Buchholtz), sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Henri Dunant et le parking du CIPA

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la maison 32, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Kaltacht et la rue de Reckenthal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 6 (rue Kaltacht), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Kaltacht et la rue des Primeurs

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 25 (rue Kaltacht), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Louis Braille et la rue Dr Robert Koch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 11 et 13 (rue Louis Braille), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Louis Koster et la rue de Reckenthal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin à côté de la maison 14 (rue Louis Koster), sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Chemin de liaison entre la rue Schafsstrachen et la route d'Arlon (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	08/05/2019 07/08/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	08/05/2019 07/08/2019	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Scheen Acht et la rue Mère Teresa

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la fin de la rue Scheen Acht, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Semmelweis et la route d'Arlon (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 18 (rue Semmelweis), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre la rue Thomas Edison et la rue des Potagers

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin longeant le rempart, sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre le parking à la fin de la rue Emile Mayrisch et la rue Henri Dunant

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur du parking, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre le parking à la fin de la rue Emile Mayrisch et le Parc RIEDGEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur du parking, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

**chemin de liaison entre le parking de la maison 217-route d'Arlon
et le parvis du Centre Culturel Paul Barblé**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison entre le parking du Parc de l'Indépendance et le Parc de l'Indépendance

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemin de liaison la rue Dr Robert Koch et la rue Marie Curie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 1 (rue Dr Robert Koch), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la route d'Arlon et le Parvis du Centre Culturel Paul Barblé

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	chemin pour piétons obligatoire	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Chemins de liaison entre la rue de la Déportation et la rue de l'Indépendance

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la rue de la Solidarité, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin à la hauteur de la rue de la Résistance, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	14/05/2014 12/09/2014 14/05/2014 12/09/2014	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	14/05/2014 12/09/2014	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue de l'Ecole et le Parc de l'Indépendance

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Tous les chemins de liaison entre la rue des Ardennes et la rue du X Septembre, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	29/02/2024 17/06/2024	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue des Capucines et le parc de la cité Pescher 4

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à côté de la maison 1, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin entre les maisons 1 et 3, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin entre les maisons 5 et 7, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue des Primevères et la rue des Lavandes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Chemins de liaison entre la rue du Cimetière et la rue de la Victoire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 54 et 56, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin à la hauteur de la maison 2, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	02/06/2021 02/11/2021 02/06/2021 02/11/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur des chemins de liaison, des deux côtés	02/06/2021 02/11/2021	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue Feyder et le Parc de l'Indépendance

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre la rue Henri Dunant et le Parc RIEDGEN

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin à la hauteur de la maison 30, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin à la hauteur de la maison 50, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

chemins de liaison entre rue des Primevères et la rue des Lavandes

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins, sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

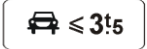
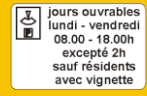
2 Strassen (Stroossen)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Entre l'accès au parking en face du cimetière et l'entrée de l'école Antoine de Saint-Exupéry	10/03/2023 22/09/2023	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire 2x - Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'aire de rebroussement unique, à droite	24/11/2008 30/04/2009 02/06/2021 02/11/2021	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire, 2x	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du giratoire jusqu'à la rue des Thermes, trottoir de droite en provenance de la rue des Prés, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue de la Victoire jusqu'à la rue des Thermes, trottoir de droite en provenance de la rue de la Victoire (patins à roulettes autorisés) - A partir de l'extrémité du parking en face du cimetière, contournant l'école Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à l'aire de rebroussement unique (patins à roulettes autorisés)	02/06/2021 02/11/2021 02/06/2021 02/11/2021	

2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Industrie 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur du Centre d'Intervention 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue de la Liberté 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le parking du campus scolaire 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de l'accès Sud du cimetière 16/12/2015 19/05/2016 - A l'intersection avec la rue des Prés 02/06/2021 02/11/2021	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le giratoire, en provenance de la rue des Prés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de l'immeuble n°128 02/06/2021 02/11/2021	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire 2x 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue de l'Industrie jusqu'au giratoire, des deux côtés 02/06/2021 02/11/2021	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face du cimetière (4 emplacements) 10/03/2023 22/09/2023 - Sur le parking à la hauteur du campus scolaire, partie au sud du passage piétons, sur 2 emplacements 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le parking à la hauteur de l'immeuble n°128 (1 emplacement) 02/06/2021 02/11/2021	 excepté  2 emplacements

5/2/4	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Devant le centre d'intervention CGDIS (6 emplacements) 02/06/2021 02/11/2021	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements
5/2/8	stationnement interdit certains jours	- Sur la bande d'arrêt en face du centre d'intervention (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) (Kiss&Go) 02/06/2021 02/11/2021 - Sur la bande d'arrêt le long du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00) (Kiss & Go) 10/03/2023 22/09/2023	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur de l'aire de rebroussement, des deux côtés 02/06/2021 02/11/2021	
5/5/1	stationnement avec disque	- Sur le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 60min.) (3 emplacements à côté de l'emplacement réservé aux personnes handicapées) 08/05/2019 07/08/2019 - Sur le parking à l'intersection avec la rue des Prés, du côté du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 60 min.) (5 emplacements) 10/03/2023 22/09/2023	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 08/05/2019 07/08/2019	 excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/5/6	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de l'immeuble n°128 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 60 min.)	02/06/2021 02/11/2021	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur du campus scolaire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) - A la hauteur de l'intersection avec la rue des Prés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - En face du cimetière (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	03/10/2024 18/11/2024 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 100, du côté pair	08/05/2019 07/08/2019	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue de la Liberté jusqu'à la rue des Prés	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de la Liberté jusqu'à la rue des Prés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	 

2 Strassen (Stroossen)

Curie, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la limite communale jusqu'à la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 3, sur 1 emplacement	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 1, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	03/10/2024 18/11/2024	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue de la maison n°7 jusqu'à la rue Dr Robert Koch	10/03/2023 22/09/2023	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison n°7 jusqu'à la rue Dr Robert Koch	10/03/2023 22/09/2023	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Déportation, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Paix	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Dunant, rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 11 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - A la hauteur de l'accès au CIPA (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 2h)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	---	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur le parking derrière la mairie, sur 20m après l'accès, du côté gauche en venant de la rue de l'Ecole - Derrière la mairie, à la hauteur de la sortie du parking souterrain, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009 16/12/2015 19/05/2016	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la mairie, sur 1 emplacement près de l'accès - Sur le parking derrière la mairie, sur 1 emplacement devant le terrain de football	24/11/2008 30/04/2009 05/04/2017 05/05/2017	
5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Derrière la mairie à la hauteur de la sortie du parking souterrain (3 emplacements)	10/03/2023 22/09/2023	

5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Parking "Parc de l'Indépendance", à côté de la mairie (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) 24/11/2008 30/04/2009 - Derrière la mairie (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) 24/11/2008 30/04/2009 - Parking à côté de la mairie (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) 24/11/2008 30/04/2009	  
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur 24/11/2008 30/04/2009	
6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur 24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Edison, rue Thomas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Du giratoire jusqu'à la rue Pierre Federspiel	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire 2x	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire 2x	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/1	stationnement interdit	- De la rue Pierre Federspiel jusqu'au Centre de Logopédie, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le tronçon entre le giratoire et l'extrémité ouest de la rue, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue Pierre Federspiel jusqu'au giratoire, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - Devant la maison 7 24/11/2008 30/04/2009	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Pierre Federspiel jusqu'au giratoire, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/5/10	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A l'intersection avec la rue Pierre Federspiel, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements) 08/05/2019 07/08/2019 - A la hauteur du bâtiment 1b, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (2 emplacements) 03/10/2024 18/11/2024	 excepté   jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE

2 Strassen (Stroossen)

Eglantiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Prés jusqu'à la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains 2x - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue des Romains, du côté impair - De la maison 34 jusqu'à la route d'Arlon, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de l'église paroissiale, sur 1 emplacement - En face de l'église (1 emplacement)	24/11/2008 30/04/2009 08/05/2019 07/08/2019	
5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking à côté de la maison 14 (2 emplacements)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/2	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur le parking à côté de la maison 14 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 60min) (1 emplacement)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 14 jusqu'à la maison 34, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

5/5/6	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A côté de la maison 14 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 60min) 24/11/2008 30/04/2009 - A côté de l'aire de jeux (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 60 min) 24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A côté de la maison 34 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 30 jusqu'à la rue des Prés 24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue des Romains jusqu'à la rue des Prés, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Federspiel, rue Pierre

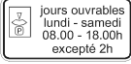
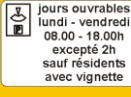
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Thomas Edison jusqu'à la rue Alexandre Fleming	24/11/2008 30/04/2009	
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur du by-pass	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	 excepté riverains et fournisseurs
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Primeurs, en provenance de la rue Pierre Federspiel, à gauche	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à l'intersection avec le giratoire, à droite	24/11/2008 30/04/2009	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	

2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le by-pass 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue Alexandre Fleming 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec le giratoire 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de l'immeuble 1, rue Thomas Edison 08/05/2019 07/08/2019	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue Alexandre Fleming jusqu'à la rue Thomas Edison, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - Le by-pass à la hauteur de la maison 12, sur toute la longueur, du côté opposé des maisons 16/12/2015 19/05/2016	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la rue Alexandre Fleming jusqu'à la rue Thomas Edison, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la limite communale jusqu'à la rue Alexandre Fleming, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009	 jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/6/1	arrêt d'autobus	- Sur le by-pass à la hauteur de la maison 12, du côté pair 05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Feyder, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains	13/06/2024 30/09/2024	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue du Parc jusqu'à l'accès du parking, du côté impair - De la rue des Romains jusqu'à la maison 1, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 05/04/2017 05/05/2017	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur du hall omnisports (3 emplacements)	08/05/2019 07/08/2019	
5/4/1	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking en face de l'arrêt de bus	16/12/2015 19/05/2016	

5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur du hall omnisports (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	08/05/2019 07/08/2019	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur du hall omnisports (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l' école primaire	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	 

2 Strassen (Stroossen)

Fleming, rue Alexandre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la rue Pierre Federspiel, à droite 2x	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Federspiel	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 13 jusqu'à la limite communale, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Follereau, rue Raoul

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur la voie bus, en direction de la rue Henri Dunant	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	- De la maison 1 jusqu'à l'intersection avec la route d'Arlon (N6), voie de circulation de droite	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la maison 23, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 39 jusqu'à la rue de Romains, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 12 jusqu'à la route d'Arlon (N6), du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 24 jusqu'à la maison 36, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 3 jusqu'à la route d'Arlon (N6), du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 3 jusqu'à la maison 9, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 23 jusqu'à la maison 41, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 24 jusqu'à la maison 12, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 36 jusqu'à la maison 42, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/6/1	arrêt d'autobus	- A côté de la maison 42, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 1, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 3 jusqu'à la rue des Romains 24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Genêt, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 4h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Goergen, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Grève, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- En face des maisons 15 à 17 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Heid, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Indépendance, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Kemp	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 11 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Kaltacht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Kemp, rue Jean-Pierre

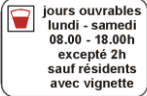
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Kiem, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian à la hauteur de la maison 24, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 39, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 75, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 92, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 124b, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 136, à droite 2x - Ilot médian à la hauteur de la maison 161, à droite 2x	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin de liaison avec le CR230	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) - A la hauteur de la maison 39 - A la hauteur de la maison 75 - A la hauteur de la maison 92 - A la hauteur de la maison 124b	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	

		- A la hauteur de la maison 136 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 161 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Carrefours CR230 jusqu'à la maison 30, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue Belle-Vue jusqu'à la maison 77, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 92 jusqu'à la maison 124a, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 136 jusqu'à la maison 161, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 19 jusqu'à la maison 103, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 131 jusqu'à la maison 136, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 161 jusqu'à la maison 163, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- Devant l'immeuble n°153-155 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) 02/06/2021 02/11/2021	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 30 jusqu'à la rue Belle-Vue, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue des Carrefours (CR230) jusqu'à la maison 19, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 24/11/2008 30/04/2009	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 161 jusqu'à la limite communale, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 163 jusqu'à la limite communale, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 136 jusqu'à la maison 161, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 77 jusqu'à la maison 92, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 05/04/2017 05/05/2017 - De la maison 124a jusqu'à la maison 136, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 05/04/2017 05/05/2017 - De la maison 103 jusqu'à la maison 131, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 3h) 05/04/2017 05/05/2017	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 6, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 39, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 96, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 41, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 128, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Du pont d'autoroute jusqu'à la rue des Carrefours (CR230) 24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Koch, rue Dr Robert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Koster, rue Lou

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la cité Rackenberg jusqu'à la maison 10	10/03/2023 22/09/2023	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 10 jusqu'à la fin de la rue	10/03/2023 22/09/2023	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Lavandes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 19, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue des Muguetts jusqu'à la rue des Primevères	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- De la rue des Primevères jusqu'à la rue des Orchis	05/04/2017 05/05/2017	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Lentz, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Libération, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Liberté, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4 - A l'intersection avec la rue du Cimetière	10/03/2023 22/09/2023 02/06/2021 02/11/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face des maisons 10 à 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	03/10/2024 18/11/2024	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Lilas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian entre la rue des Lilas et la rue des Muguets, à droite 2x	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 20	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Sur la voie de liaison entre la rue des Lilas et la rue des Muguets, à côté de la maison 10	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue des Muguets jusqu'à la rue des Primevères	05/04/2017 05/05/2017	

6/3/1	zone résidentielle	- De la rue des Primevères jusqu'à la rue des Capucines	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Mandela, rue Nelson

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Marguerites, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Mayrisch, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A l'extrémité de la rue (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- A l'intersection avec la rue Raoul Follereau, sur une longueur de 30 mètres	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur, excepté à l'intersection avec la rue Raoul Follereau, sur une longueur de 30 mètres	05/04/2017 05/05/2017	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Mère Teresa, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 20 à 31	10/03/2023 22/09/2023	
6/3/1	zone résidentielle	- Le tronçon de rue devant les maisons 20 à 31, sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Merovingiens, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
---------	---------	-----------	--------------------	--------

2 Strassen (Stroossen)

Millewée, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	05/04/2017 05/05/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la chaussée Blanche (CR181)	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	08/05/2019 07/08/2019	

6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	
-------	---	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Molitor-Peffer, rue Dr. Marie-Paule

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	08/05/2019 07/08/2019	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Muguets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 6, du côté pair (1 emplacement)	27/07/2023 27/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Normandie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Victoire	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/4/5	zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 3h)	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
-------	---	-------------------------	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Oeillets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Orchis, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Oricher Hoehl, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A côté de la maison 17	16/12/2015 19/05/2016	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Paix, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Déportation	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 2 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - Le parking en face de la maison 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009 10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 13 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Pasteur, rue Louis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	16/12/2015 19/05/2016	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Patton, rue du Général George S.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	05/04/2017 05/05/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face des bâtiments 5A à 7B (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	03/10/2024 18/11/2024	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Pescher, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 45, du côté impair (1 emplacement)	03/10/2024 18/11/2024	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Plébiscite, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Poste, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue des Romains	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue des Romains jusqu'au barrage, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue des Romains jusqu'au barrage	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

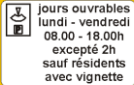
Potagers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 1 jusqu'à la fin de la rue	27/07/2023 27/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
1/4/4	Interdiction de tourner à gauche pour véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- A l'intersection avec la rue des Romains (excepté riverains et fournisseurs)	02/06/2021 02/11/2021	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains - A l'intersection avec la rue de l'Eglise	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue du Cimetière jusqu'à la rue des Romains, du côté impair - De la maison 50 jusqu'à la rue des Jardins, du côté pair - De la maison 10 jusqu'à la maison 34, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 19, sur 1 emplacement	24/11/2008 30/04/2009	

5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 12 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009	  
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	 

2 Strassen (Stroossen)

Primeurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Pierre Federspiel jusqu'à la rue Thomas Edison	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur du chemin piéton reliant la rue Kaltacht - A l'intersection avec la rue Pierre Federspiel - A l'intersection avec le giratoire (2x)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- Devant le quai de livraison de l'entreprise ROLLER (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, du côté impair - A la hauteur de la maison 4, du côté impair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
6/4/1	zone stationnement interdit	- Sur toute la longueur, excepté l'aire de livraison	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Primevères, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

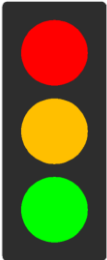
2 Strassen (Stroossen)

Puits Romain, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
---------	---------	-----------	--------------------	--------

2 Strassen (Stroossen)

Rackenberg, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	16/12/2015 19/05/2016	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 6, sur 1 emplacement - Devant la maison 7 (1 emplacement)	24/11/2008 30/04/2009 10/03/2023 22/09/2023	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Reckenthal, rue de (accès maisons 155-163)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Reckenthal, rue de (accès maisons 160-164)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/03/2023 22/09/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Reckenthal, rue de (accès maisons 180a-182b)

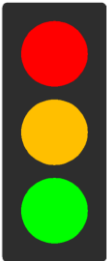
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	 excepté riverains et fournisseurs
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur (30km/h)	10/03/2023 22/09/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- En face des numéros 180a et 182b (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
-------	---	-------------------------	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Reckenthal, rue de (CR230)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la limite d'agglomération (à la hauteur du passage supérieur d'autoroute) - De la limite d'agglomération (à la hauteur de l'accès à la place publique "Tir-à-l'arc") jusqu'à la limite communale	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
2/1/1	contournement obligatoire	- Ilot médian 50m après l'intersection avec la cité Oricherhoehl, en venant de la route d'Arlon (N6), à droite 2x - Ilot médian à l'intersection avec la rue des Muguets, à droite 2x	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin longeant le rempart de l'autoroute A6 sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/03/2023 22/09/2023	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - 50m avant l'intersection avec la cité Oricherhoehl, en venant de la route d'Arlon (N6) - 50m après l'intersection avec la cité Oricherhoehl, en venant de la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue Schafsstrachen. - A l'intersection avec la rue des Muguets - A la hauteur de la maison 178 - A la hauteur de la maison 123 - A la hauteur de la maison 26 - A la hauteur de la maison 56	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 10/03/2023 22/09/2023 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 03/10/2024	

		- A la hauteur des maisons 182 - 184 - A l'intersection avec la cité Rackenberg (2x) - A l'intersection avec la rue des Potagers	18/11/2024 24/11/2008 30/04/2009 16/12/2015 19/05/2016 28/09/2023 03/11/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la cité Rackenberg - A l'intersection avec la rue de la Vallée	24/11/2008 30/04/2009 16/12/2015 19/05/2016 16/12/2015 19/05/2016	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés - De la limite d'agglomération jusqu'à la limite communale, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la limite communale jusqu'à la maison 17, du côté impair - De la maison 19 jusqu'à la maison 29, du côté impair - De la maison 35 jusqu'à la maison 47, du côté impair - De la maison 53 jusqu'à la fin de la localité, du côté impair - De la maison 112 jusqu'à la fin de la localité, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 03/10/2024 18/11/2024 24/11/2008 30/04/2009 03/10/2024 18/11/2024 03/10/2024 18/11/2024	

5/5/5	stationnement avec disque, sauf résidents, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 17 jusqu'à la maison 19, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 08/05/2019 07/08/2019 - De la maison 29 jusqu'à la maison 35, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 03/10/2024 18/11/2024 - De la maison 44 jusqu'à la maison 47, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) 03/10/2024 18/11/2024 - De la maison 187 jusqu'à la rue Schafstrachen, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 08/05/2019 07/08/2019 - De la maison 4 (de la cité Oricherhoehl) jusqu'à la maison 10 (de la cité Oricherhoehl), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 4h) 08/05/2019 07/08/2019 - Le long de la maison 67, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) 08/05/2019 07/08/2019	 excepté sur les emplacements marqués jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
5/6/1	arrêt d'autobus	- 20m après l'intersection avec la Cité Pescher, en venant de la route d'Arlon, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur des maisons 48 et 52, du côté impair 03/10/2024 18/11/2024 - A la hauteur de la maison 65, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 179, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - A la hauteur de la maison 187, du côté impair 16/12/2015 19/05/2016 - A la hauteur de la maison 121, du côté impair 03/10/2024 18/11/2024 - A la hauteur des maisons 182A et 182B, du côté pair 28/09/2023 03/11/2023 - A la hauteur des maisons 180A et 180B, du côté impair 28/09/2023 03/11/2023 - A la hauteur de la maison 125, du côté pair 03/10/2024 18/11/2024	

2 Strassen (Stroossen)

Relais, rue Le

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la maison 1, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Résistance, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Liberté - A l'intersection avec la rue de la Grève	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 1 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - Le parking entre les maisons 8 à 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009 10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

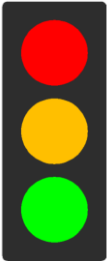
2 Strassen (Stroossen)

Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Romains (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains (CR181)	08/05/2019 07/08/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Dans l'impasse entre les maisons 5 et 7, sur toute la longueur, du côté de la maison 5	05/04/2017 05/05/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

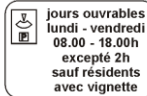
Romains, rue des (CR181)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 132	24/11/2008 30/04/2009	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 132	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Chapelle (CR181) jusqu'à la rue de Strassen (CR181), des deux côtés	03/10/2024 18/11/2024	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Entre les maison 132 et 134, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Romains, rue des (limite communale - rue de Strassen)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Raoul Follereau - A l'intersection avec la rue des Romains (CR181) et la rue de Strassen (CR181)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains (CR181) et la rue de Strassen (CR181)	24/11/2008 30/04/2009	
4/1/1	Rue cyclable	- Sur toute la longueur	22/05/2025 07/08/2025	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue des Romains (CR181) jusqu'à la maison 158, du côté pair - De la maison 182 jusqu'à la limite communale, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	

5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison n°158 jusqu'à la limite communale avec la commune de Bertrange, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	10/03/2023 22/09/2023	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 168, du côté pair	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

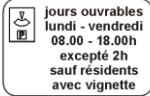
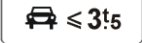
2 Strassen (Stroossen)

Romains, rue des (rue des Carrefours - rue de la Chapelle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De la rue de la Chapelle (CR181) jusqu'à la rue des Prés	02/06/2021 02/11/2021	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur l'accès au parvis du centre culturel Paul Barblé	24/11/2008 30/04/2009	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue des Carrefours (CR230) jusqu'à la rue des Prés, dans les deux sens (3,5t)	02/06/2021 02/11/2021	
1/3/2	accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue des Prés jusqu'à la rue de la Chapelle (CR181) (3,5t)	02/06/2021 02/11/2021	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) - A l'intersection avec la rue des Romains (CR181) et la rue de la Chapelle (CR181) - A la hauteur de la maison 63	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 07/12/2022 21/06/2023	

3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Romains (CR181) et la rue de la Chapelle (CR181) 24/11/2008 30/04/2009 - A l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230) 24/11/2008 30/04/2009	
4/1/1	Rue cyclable	- De la maison 76 jusqu'à la rue de la Chapelle (CR181) 13/06/2024 30/09/2024 - De la rue des Carrefours (CR230) jusqu'à la rue de l'Ecole 13/06/2024 30/09/2024	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la maison 76, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 33, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue Feyder jusqu'à la rue des Carrefours (CR230), du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue des Prés, des 2 côtés 24/11/2008 30/04/2009 - De la rue des Prés jusqu'à la maison 96, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 75 jusqu'à la maison 91, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 102 jusqu'à la maison 103, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 101 jusqu'à la rue de la Chapelle (CR181), du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 29 jusqu'à la rue des Carrefours (CR230), du côté impair 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le parking à la hauteur de la maison 70, excepté véhicules de location de la SNCFL (2 emplacements) 02/06/2021 02/11/2021	

5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking sur la place publique Grande-Duchesse Charlotte, sur 2 emplacements 14/05/2014 12/09/2014 - Sur le parking à la hauteur du centre culturel Paul Barblé, sur 2 emplacements 24/11/2008 30/04/2009 - Sur le parking à la hauteur de la maison 92 (1 emplacement) 02/06/2021 02/11/2021 - Sur le parking à la hauteur de la maison 70 (2 emplacements) 10/03/2023 22/09/2023 - Sur le parking à la hauteur de la maison 28a (1 emplacement) 10/03/2023 22/09/2023	 
5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- Sur le parking sur la place publique Grande-Duchesse Charlotte, 3 emplacements 14/05/2014 12/09/2014 - Sur le parking à la hauteur de la maison 70 (2 emplacements) 10/03/2023 22/09/2023 - A la hauteur de la maison 31 (1 emplacement) 10/03/2023 22/09/2023	 
5/2/6	stationnement interdit, livraisons	- Sur le parking à la hauteur de la maison 70, longeant la rue des Romains (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023 - De la maison 72 jusqu'à la maison 76, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00) 10/03/2023 22/09/2023	 
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la rue Feyder jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 70 jusqu'à la rue de l'Ecole, du côté impair 24/11/2008 30/04/2009	
5/5/1	stationnement avec disque	- De la maison 72 jusqu'à la maison 70, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00 - 18.00h, excepté 30min) 24/11/2008 30/04/2009	 

5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur du centre culturel Paul Barblé (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	08/05/2019 07/08/2019	  
5/5/4	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 96 jusqu'à la maison 102, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 91 jusqu'à la maison 101, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 73 jusqu'à la maison 75, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 103 jusqu'à la rue de la Chapelle (CR181), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h) - De la maison 33 jusqu'à la maison 29, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	 
5/5/6	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Sur la place publique adjacente nommée Grande-Duchesse Charlotte (partie Sud) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 60min.)	08/05/2019 07/08/2019	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur du centre culturel Paul Barblé (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - A la hauteur de la maison 70 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009	  

		- Le parking devant la maison 28A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8.00 - 18.00h, max. 4h) 16/12/2015 19/05/2016 - Le parking devant les maisons 37 à 39 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08.00 - 18.00h, max. 4h) 16/12/2015 19/05/2016 - Sur la place publique adjacente nommée Grande-Duchesse Charlotte (partie Nord) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) 08/05/2019 07/08/2019 - Le parking devant les maisons 92 à 94 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) 02/06/2021 02/11/2021	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 53, du côté pair 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue des Carrefours jusqu'à la rue de l'Ecole 24/11/2008 30/04/2009 - De la maison 76 jusqu'à l'intersection avec la rue des Prés 07/12/2022 21/06/2023	
6/2/1	zone de rencontre	- De la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 76 24/11/2008 30/04/2009	

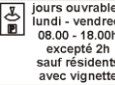
2 Strassen (Stroossen)

Roses, Val des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Sacrifiés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking en face de la maison 13 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	  
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	 

2 Strassen (Stroossen)

Saur, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur de la liaison à la rue des Primevères	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Bois	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur deux emplacements à la hauteur de la maison 22, excepté véhicules de location de la SNCFL	02/06/2021 02/11/2021	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison 22 (1 emplacement)	08/05/2019 07/08/2019	

5/2/5	stationnement interdit, excepté motocycles et cyclomoteurs	- A la fin de la bande de stationnement le long de l'aire de jeux (2 emplacements)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/1	stationnement avec disque	- La bande de stationnement le long de l'aire de jeux (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue du Bois jusqu'à la maison 5	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 5 jusqu'à la rue des Orchis	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la maison 5 jusqu'à la rue des Orchis (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue du Bois jusqu'à la maison 5 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	
-------	---	--	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Schafsstrachen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7a, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Schweitzer, rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue Semmelweis jusqu'à la rue Mère Teresa	16/12/2015 19/05/2016	
6/3/1	zone résidentielle	- De la rue Mère Teresa jusqu'à la fin de la rue (maison 9)	16/12/2015 19/05/2016	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Scillas, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Semmelweis, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/4	zone stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Solidarité, rue de la

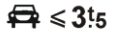
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Paix	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 2 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 4h) - Le parking entre les maisons 7 et 9 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h)	24/11/2008 30/04/2009 10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	

6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	
-------	--	---	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Thermes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Le parking à la hauteur du campus de foot, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre	03/10/2024 18/11/2024	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès vers le campus du foot, sur toute la longueur	25/09/2025 21/10/2025	 
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	 
2/1/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	
2/2/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire	24/11/2008 30/04/2009	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue du Cimetière jusqu'à l'aire de rebroussement, trottoir de droite en provenance de la rue du Cimetière, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	

2/6/1	passage pour piétons	- A 50m de la N34	10/03/2023 22/09/2023	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'accès au parking 3x	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (rue des Thermes) 3x - A l'intersection avec le giratoire (rue du Cimetière) - Le parking à la hauteur du campus de foot, à l'intersection avec la rue des Thermes	24/11/2008 30/04/2009 24/11/2008 30/04/2009 03/10/2024 18/11/2024	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur les parkings, sur 7 emplacements - Sur le parking à la hauteur du campus de foot (5 emplacements)	24/11/2008 30/04/2009 03/10/2024 18/11/2024	  2 emplacements
5/4/1	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de la piscine 3x	24/11/2008 30/04/2009	 

5/5/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de l'accès sud (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 4h) (4 emplacements) 03/10/2024 18/11/2024 - Sur le parking à la hauteur du campus de foot (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 4h) (4 emplacements) 03/10/2024 18/11/2024	  
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur du campus de foot (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) 03/10/2024 18/11/2024 - Le parking à la hauteur de l'accès sud de la piscine (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 4h) 03/10/2024 18/11/2024	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la piscine 4x 24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur le tronçon de rue entre la N34 et le giratoire, de la sortie du parking à la hauteur du campus de foot jusqu'au giratoire 25/09/2025 21/10/2025 - L'accès vers le campus du foot, sur toute la longueur 25/09/2025 21/10/2025	
6/4/1	zone stationnement interdit	- Sur le tronçon de rue entre la N34 et le giratoire, sur toute la longueur 25/09/2025 21/10/2025 - L'accès vers le campus du foot, sur toute la longueur 25/09/2025 21/10/2025	

2 Strassen (Stroossen)

Thomas-Clement, rue Marguerite

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (3,5t)	02/06/2021 02/11/2021	
1/4/3	Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue des Romains	02/06/2021 02/11/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à l'intersection avec la rue des Romains (1 emplacement) - A la hauteur de l'immeuble 2A (1 emplacement) - A la hauteur de l'immeuble 2B (1 emplacement)	10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023 10/03/2023 22/09/2023	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue des Romains (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	08/05/2019 07/08/2019	

6/1/1	zone à 30km/h	- A l'intersection avec la rue des Romains, sur une longueur de 60m	08/05/2019 07/08/2019	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur, à l'exception de l'intersection avec la rue des Romains, sur une longueur de 60m	08/05/2019 07/08/2019	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h.)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Tilleuls, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair	08/05/2019 07/08/2019	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Ungeheuer, rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	05/04/2017 05/05/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/04/2017 05/05/2017	
6/3/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/04/2017 05/05/2017	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	05/04/2017 05/05/2017	

2 Strassen (Stroossen)

Vallée, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 3, sur 1 emplacement	24/11/2008 30/04/2009	
5/5/7	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 2a (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, max. 2h)	16/12/2015 19/05/2016	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Victoire, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue du Cimetière	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
5/4/5	zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 3h)	10/03/2023 22/09/2023	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur, à l'exception du tronçon de rue devant les maisons 17 à 27	29/02/2024 17/06/2024	
6/3/1	zone résidentielle	- Le tronçon de rue devant les maisons 17 à 27	29/02/2024 17/06/2024	

6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
-------	---	-------------------------	--------------------------	---

2 Strassen (Stroossen)

Violettes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

Weyrich, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	10/03/2023 22/09/2023	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Reckenthal (CR230)	10/03/2023 22/09/2023	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/03/2023 22/09/2023	

2 Strassen (Stroossen)

Witry, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	24/11/2008 30/04/2009	
6/4/3	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 - 18.00h, excepté 2h)	24/11/2008 30/04/2009	

2 Strassen (Stroossen)

XI Novembre 1918, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (3,5t)	02/06/2021 02/11/2021	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	02/06/2021 02/11/2021	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Cimetière	02/06/2021 02/11/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	02/06/2021 02/11/2021	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	02/06/2021 02/11/2021	

2 Strassen (Stroossen)

X Septembre, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment n°30, l'accès du parking vers les bâtiments n°26-30	03/10/2024 18/11/2024	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	24/11/2008 30/04/2009	
1/6/1	limitation de vitesse	- Du CR230 jusqu'à la maison 35, dans les deux sens (30km/h)	29/02/2024 17/06/2024	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Victoire - A l'intersection avec le CR230	24/11/2008 30/04/2009 29/02/2024 17/06/2024	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR230	02/06/2021 02/11/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	24/11/2008 30/04/2009	

5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur du bâtiment n°30 (1 emplacement)	03/10/2024 18/11/2024	
5/4/5	zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 3h)	10/03/2023 22/09/2023	
5/5/11	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette, véhicules <= 3,5t	- Le parking à côté de la maison 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 3h) - Le parking à la hauteur du bâtiment n°30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 3h)	29/02/2024 17/06/2024 03/10/2024 18/11/2024	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la rue de la Victoire jusqu'à la maison 11	29/02/2024 17/06/2024	
6/3/1	zone résidentielle	- De la maison 13 jusqu'à la maison 35	29/02/2024 17/06/2024	

6/4/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur	10/03/2023 22/09/2023	
-------	---	-------------------------	--------------------------	---